

## CIRCULATION DES MINEURS ÉTRANGERS

Les mineurs étrangers vivant en France n'ont pas besoin de titre de séjour.

Cependant, tout déplacement hors de France nécessite un document de circulation attestant de l'identité de l'enfant, de l'accord des parents pour franchir la frontière et du droit d'être réadmis sur le territoire français.

Les mineurs étant sous la responsabilité de deux parents, ils ne peuvent franchir une frontière sans l'accord des deux parents.

### Quelles sont les conditions de circulation du mineur étranger né à l'étranger ?

Le mineur étranger, qui réside en France, et est né à l'étranger doit obtenir un **document de circulation pour étranger mineur** (DCEM) afin de franchir les frontières françaises.

Les mineurs concernés par le DCEM sont :

- Enfant d'un parent étranger en situation régulière
- Enfant de parent européen
- Enfant entré avant l'âge de 13 ans en France et qui y réside habituellement avec au moins un de ses parents,

Ce document doit être accompagné d'un passeport valide.

Le document de circulation pour étranger mineur est valable 5 ans. Il est renouvelable.

### Quelles sont les conditions de circulation du mineur étranger né en France ?

Le mineur étranger, qui réside en France, et est né en France doit obtenir un **titre républicain d'identité** (TIR) afin de franchir les frontières françaises.

Les mineurs concernés par le TIR sont les **enfants âgés de moins de 18 ans, nés en France de parents étrangers autorisés à séjourner** régulièrement en France.

Ce document doit être accompagné d'un passeport valide.

Le document de circulation pour étranger mineur est valable 5 ans. Il est renouvelable.

## PROCEDURE

### DEMANDE DE DCEM ou TIR

La demande doit être faite par la **personne exerçant l'autorité parentale** (ou par une personne mandatée par elle), auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture, en personne :

**Formulaire cerfa n°11203\*02**

<http://www.guyane.gouv.fr/content/download/12297/85761/file/liste%20pi%C3%A8ces%20TI R%20DCEM%20201805.pdf>

Pour les résidents du département hors de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni, les renseignements sont à prendre sur le lien suivant :

<http://www.guyane.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Etranger-mineur/Voyage-de-mineur-etranger-TIR-et-DCEM>

**PRÉFECTURE DE GUYANE**  
Bureau de l'Immigration et de l'Intégration  
rue Fiedmond - BP 7008  
97307 Cayenne Cedex.

Pour les résidents de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni :  
Awala-Yalimapo, Mana, Saint-Laurent-du-Maroni, Grand-Santi, Papaïchton, Maripa-Soula et Saül, un RDV doit être pris sur le lien suivant :

<http://www.guyane.gouv.fr/booking/create/11828>

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI**  
Bureau de l'Immigration et des titres  
4 Bld Charles de Gaulle - BP 244  
97393 Saint-Laurent-du-Maroni Cedex

### PIECES A FOURNIR POUR LE DCEM et le TIR

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation
- Documents attestant de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur
- Certificat(s) de scolarité ou de crèche pour prouver la résidence habituelle en France
- Justificatifs du domicile, et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés
- Titre(s) de séjour du (ou des) parents demandeurs
- 2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes (pas de copie)
- Justificatif d'acquittement de la taxe de 45 € à remettre au plus tard au moment de la remise du document de circulation (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou suisse)
- Document de voyage du mineur (en cas de doute sur la nationalité du mineur)

Les documents d'état civil établis à l'étranger doivent être traduits en langue française et si possible certifiés conformes par le Consulat du pays où ils ont été établis.